

Arrêté temporaire n°2026STA305150A1

Enregistré sous le numéro 2026-077 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Réservation de deux places pour la société D-E-C pour le cabinet dentaire au 44 rue Gambetta du 20-04 au 21-04 -2026 de 07h00 a 18h00.

### Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** la délibération du 28 mars 2024 approuvant les tarifs d'occupation du domaine public.

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**VU** la demande du 02-04-2026 de SOCIETE D-E-C

**Considérant** qu'en raison de travaux de Réservation de deux places pour la société D-E-C pour le cabinet dentaire au 44 rue Gambetta du 20-04 au 21-04 -2026 de 07h00 a 18h00, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

## ARRÊTE

### Article 1 - Stationnement interdit

Du 20-04-2026 au 21-04-2026 le stationnement est interdit gênant au droit du 44 rue Gambetta.

### Article 2 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

### Article 3 - Frais de dossier

Un droit fixe de 20€ s'applique pour l'instruction de cette demande.

#### **Article 4 - Neutralisation des emplacement de stationnement**

Les emplacement de stationnement réservé sont facturé 5€ par jour et par emplacement soit 20€ pour les 2 jours et forfait de base de 8€.

#### **Article 5 - Total sommes à payer**

La societe D-E-C au 16 RUE DU BOIS BARON 69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS devront s'acquitter de la somme de 48.00€.

Un titre de paiement sera émis et par la Trésorerie.

#### **Article 6 - Responsabilité du permissionnaire**

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser l'objet de sa demande, sous réserve du respect des conditions générales du règlement de voirie, dont une partie est rappelée ci-après :

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents et incidents pouvant survenir aux choses et aux personnes du fait de l'autorisation qui lui est accordée. A l'achèvement des travaux, les lieux seront remis en état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

#### **Article 7 - Signalisation**

L'entreprise devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

#### **Article 8 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole**

Lors de l'achèvement de la livraison, la chaussée, le trottoir et les places de stationnement devront être propre. Les matériaux utilisés pour les besoins de la livraison seront évacués en fin de ce dernier.

#### **Article 9 - Délais de livraison**

Si la livraison n'est pas terminée dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

#### **Article 10 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- D-E-C
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- SOCIETE D-E-C

#### **Article 11 - Recours**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 02/04/2026

Pour le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Fontaines-sur-Saône. The seal contains the text 'MAIRIE DE FONTAINES-SUR-SAONE' at the top and 'Rhône' at the bottom. In the center of the seal is a depiction of a building. A black ink signature, which appears to be 'B. Hamelin', is written across the seal.

**Bénédicte HAMELIN**  
Maire de Fontaines-sur-Saône